

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3161)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL174

présenté par
Mme Limon, rapporteure

ARTICLE 10

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – L'article L. 225-17 du code de l'action sociale et des familles est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination rédactionnelle a pour objet de tirer les conséquences de l'inscription à l'article L. 225-2 de l'obligation de détenir un agrément pour adopter un enfant étranger.